



Règlement de la bourse aux vélos

ARTICLE 1 : champ d'application

Le comité des fêtes de MARCILLY SUR TILLE organise une bourse aux vélos, accessoires, pièces détachées et équipements d'occasion entre particuliers. Cette bourse aux vélos a lieu salle polyvalente des Petits Ormeaux, rue de la Planchotte.

La bourse a pour but de mettre en relation vendeurs et acheteurs de vélos. Le comité des fêtes ne servant que d'intermédiaire décline toute responsabilité dans la transaction entre l'acheteur et le vendeur.

L'encadrement de la bourse est assuré par les membres du comité des fêtes.

Les vendeurs et acheteurs doivent être majeurs, et restent responsables des mineurs les accompagnants

Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, ville, enfants, électrique, etc. ...)

ARTICLE 2 : dépôt des vélos et matériels

Le dépôt de vélos et matériels se fera uniquement le vendredi de 14H00 à 19H00, le samedi de 9H00 à 15H00.

Attention : les vélos électriques doivent être chargés. Le chargeur doit être inclus et présent.

Si le vélo possède un marquage antivol, le certificat est exigé lors du dépôt. Le vendeur devra procéder au transfert de propriétaire via le site ad hoc. (Déclarer le vélo « en vente » et saisir le mail du nouveau propriétaire).

Une participation de dépôt de 2€ sera exigée par vélo déposé. 1€ pour le dépôt de différents petits articles participation aux frais d'organisation. Tout dépôt n'est définitif qu'après réception du paiement non remboursable.

Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés.

Le vendeur recevra en échange un ou plusieurs coupons numérotés correspondant aux vélos ou accessoires déposés.

Le prix de vente est fixé par le vendeur qui peut éventuellement proposer une marge de négociation par les membres du comité des fêtes.

Le vendeur rempli une fiche de dépôt qui sera contrôlé par un membre du Comité des Fêtes puis archivé. Cette fiche est tenue à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Ce dépôt sera associé à un N° d'ordre.

Seuls les vélos et le matériel en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés, le comité des fêtes se réservant le droit de refuser de prendre en dépôt les articles qui ne répondraient pas aux critères de sécurité, de qualité.

Un récépissé de dépôt sera remis au vendeur qui devra le présenter soit pour la récupération du vélo invendu soit pour le règlement.

L'essai des vélos n'est possible qu'à l'intérieur de la zone prévue à cet effet. Le comité des fêtes ne peut être tenu responsable en cas de chute, de dégradation pendant cette période.

De son côté, le vendeur s'engage à :

○ Accepter que son nom et ses coordonnées soient communiqués à l'acheteur s'il en fait la demande.

- Accepter un règlement par chèque.
- Respecter les dates et heures de dépôt, de vente, de restitution ou de règlement.

ARTICLE 3 : vente

La vente se fera librement le vendredi à partir de 17h et le samedi de 9H00 à 17H00. Des membres du comité des fêtes seront présents afin de conseiller au mieux les personnes qui le souhaitent. Le comité des fêtes ne garantit pas la vente du matériel confié dans le cadre de cette bourse, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

ARTICLE 4 : paiement du matériel vendu

Le paiement du matériel se fera le dimanche avant 12h00 ou sur appel téléphonique d'un membre du comité. Une commission de 10% de la valeur de vente sera demandée au vendeur au bénéfice du comité des fêtes, sauf pour ses membres adhérents.

La restitution du paiement ne pourra se faire que contre présentation du **récépissé de dépôt**.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement.

L'acheteur règle le montant du vélo avant la sortie de l'enclos de la salle polyvalente.

ARTICLE 5 : retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera le dimanche de 9h00 à 12H00. La restitution ne pourra se faire que contre présentation du **récépissé de dépôt**. Les vélos et matériels non retirés seront acquis au comité des fêtes qui les redonneront à une association caritative.

ARTICLE 6 : responsabilité

Le comité des fêtes ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

ARTICLE 7 : dégâts sur un vélo

Le comité des fêtes ne pourra être tenue responsable de dégradations ou de vols intervenus lors de la manifestation.

ARTICLE 8 : acheteur

- Le paiement sera effectué en numéraire, par chèque bancaire ou par carte bancaire.
- L'acheteur s'engage à n'élever aucune réclamation contre le comité des fêtes en ce qui concerne la qualité, la nature, l'état des vélos vendus, la vente étant consentie sans garantie.

Article 9 : Acceptation du présent règlement

Le fait de participer à la bourse aux vélos organisée par le comité des Fêtes de Marcilly-sur-Tille vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Marcilly sur Tille, le 02 février 2026

Pour « Le Comité des Fêtes de Marcilly sur Tille »,
Christophe LAMBOLEZ,
Président

